

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

SAS ABM

**2 RUE HENRI BERGSON
67200 STRASBOURG**

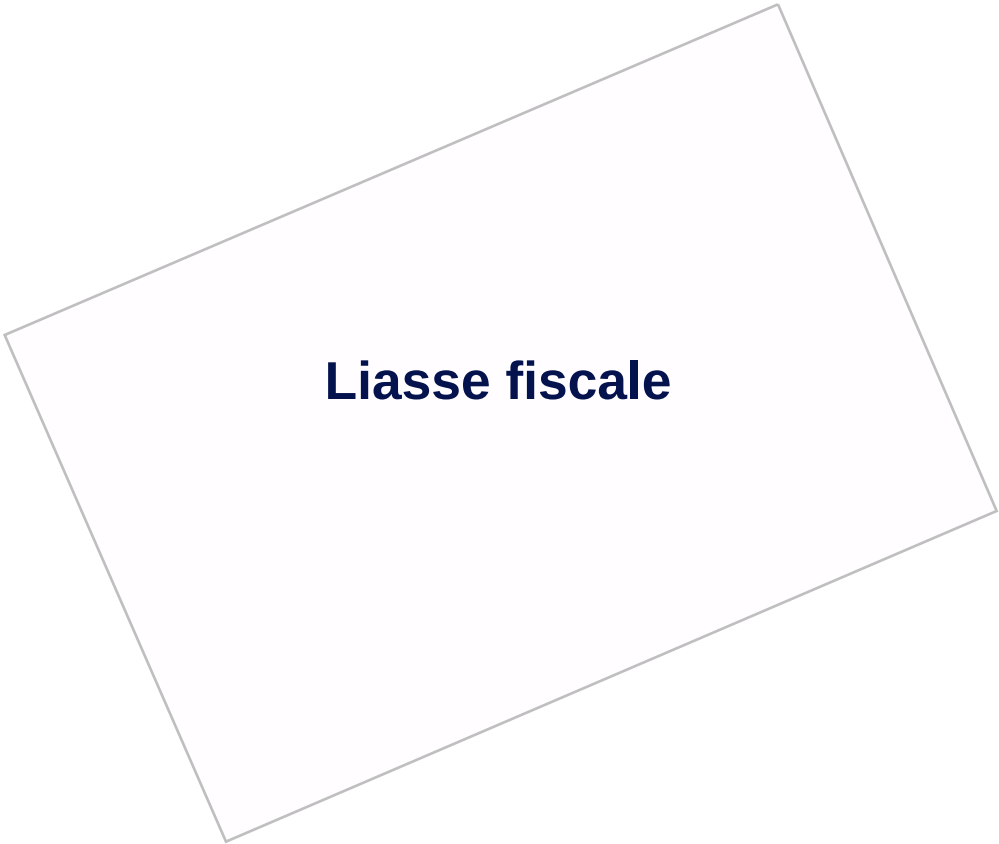
Copie certifiée conforme

Le président

Monsieur Alexis BRENNER

Alexis BRENNER

✓ Certified by  yousign



Liasse fiscale

Désignation de l'entreprise <u>SAS ABM</u>													Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>2 RUE HENRI BERGSON 67200 STRASBOURG</u>																												
Numéro SIRET* <table><tr><td>4</td><td>4</td><td>2</td><td>6</td><td>8</td><td>0</td><td>7</td><td>7</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr></table>															4	4	2	6	8	0	7	7	3	0	0	0	1	1
4	4	2	6	8	0	7	7	3	0	0	0	1	1															
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table><tr><td>12</td></tr></table>													12	Durée de l'exercice précédent* <table><tr><td>12</td></tr></table>			12											
12																												
12																												
													Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>															
ACTIF													Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations		{ Fonds commercial* Autres*		010				012																			
	incorporelles				014				016																			
	Immobilisations corporelles*				028		65 381		030		63 417		1 964															
	Immobilisations financières* (1)				040		620 781		042		381 624		239 157															
			Total I (5)		044		686 162		048		445 041		241 121															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*			050				052																			
		Marchandises *			060				062																			
	Avances et acomptes versés sur commandes			064				066																				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés* Autres* (3)			068				070																			
					072		838 045		074		838 045																	
	Valeurs mobilières de placement			080		429 741		082		429 741																		
	Disponibilités			084		35 237		086		35 237																		
	Charges constatées d'avance *			092		2 618		094		2 618																		
				096		1 305 642		098		1 305 642																		
				Total II		096		1 305 642		098		1 305 642																
Total général (I + II)					110		1 991 805		112		445 041		1 546 763															
PASSIF													Exercice N NET		1													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*					120				750 000																		
	Écarts de réévaluation					124																						
	Réserve légale					126				75 000																		
	Réserves réglementées*					130																						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)					131				790 000																		
	Report à nouveau					134				(332 179)																		
	Résultat de l'exercice					136				6 805																		
	Subventions d'investissement					137																						
	Provisions réglementées					140																						
				Total I		142				1 289 625																		
Provisions pour risques et charges					Total II		154																					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156																						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164																						
	Fournisseurs et comptes rattachés*					166				6 657																		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)					169				20																		
	Comptes courants d'associés					173				250 460																		
	Autres dettes					175																						
Produits constatés d'avance					174																							
			Total III		176				257 137																			
Total général (I + II + III)					180				1 546 763																			
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an			193				(4)	Dont dettes à plus d'un an			195															
	(2)	Dont créances à plus d'un an			197				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*			182															
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs			199				(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			184															

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
31/12/2023
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209		210			
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons		215		214			
			intracommunautaires		217		218			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)						222			
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
	Autres produits						230	310		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	310		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234			
	Variation de stocks (marchandises)*						236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)						242	29 563		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)						244	1 692		
	Rémunérations du personnel*						250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	1 298		
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) 255)						254	7 331		
	Dotations aux provisions						256			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		}	262		
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
	Total des charges d'exploitation (II)							264	39 885	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	(39 575)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280	79 093		
	Produits exceptionnels (IV)						290			
	Charges financières (V)						294	32 712		
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		}	300		
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)						306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310	6 805		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	6 805	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	1 692				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248				330
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)		249				251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992							
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
						Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352	1 121	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356					
	Déficits antérieurs reportables : *..... 220 886dont imputés sur le résultat :						360	1 121		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370		372	

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

[illegible]

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

Quote part perte SCI Lorma fiscale	
Quote part perte AB Immobilier	
Plus value latente OPCVM	
Reprise dépréciation titres SCI Lorma	3 525

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 JUIN 2024**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE 2023 CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant 6 805,00 euros de la manière suivante :

1. Origine du résultat à affecter

- Report à nouveau antérieur	(332 179,35) €
- Résultat de l'exercice	6 805,00 €
- Prélèvement sur autres réserves	<u>790 000,00 €</u>
TOTAL.....	464 625,65 €

2. Affectation proposée

- Autres réserves.....	314 625,65 €
- Dividendes	<u>150 000,00 €</u>
TOTAL.....	464 625,65 €

Le dividende brut par titre s'élèvera ainsi à environ 8 €.

Il sera mis en paiement en deux fois :

- le 15 juin 2024 pour un montant de 50.000 €, sous déduction des prélèvements sociaux au taux de 17,20 % ainsi que de l'acompte de l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 %.

- le 1^{er} juillet pour un montant de 100.000 €, sous déduction des prélèvements sociaux au taux de 17,20 % ainsi que de l'acompte de l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'actionnaire unique prend acte que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

**Certifié conforme
Le Président**

Alexis BRENNER